Accessibilité. Attention aux démarchages abusifs

Jad Chacra

Par courrier, une société a sollicité un buraliste vannetais afin qu'il régularise sa situation relative à l'accessibilité des personnes handicapées. Elle lui demandait de payer 1.134 € pour apparaître dans la liste des établissements recevant du public (ERP). Une arnaque bien connue des services de la répression des fraudes...

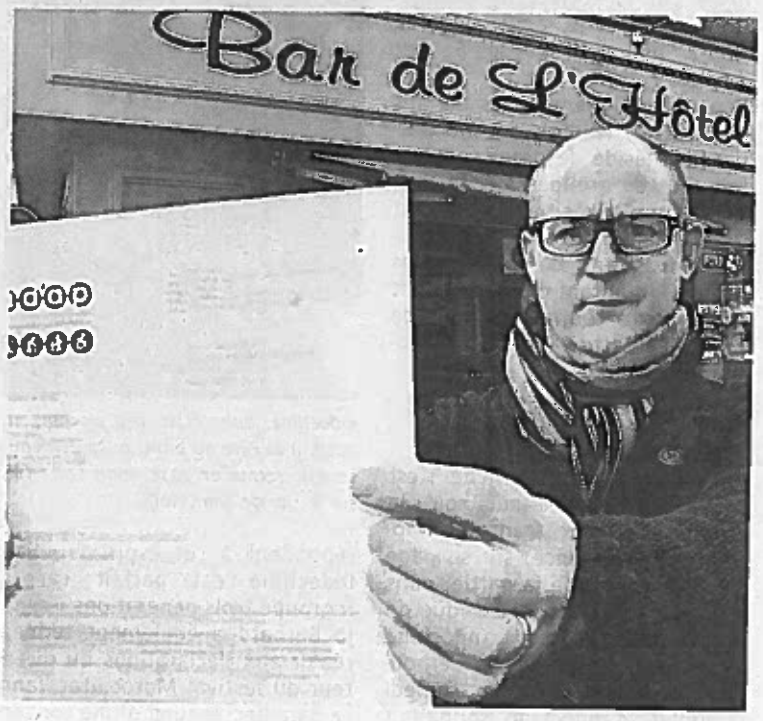

Photo J.C.

Nicolas Seurot, buraliste vannetais, a reçu ce courrier à en-tête ministériel, qui est une tentative d'arnaque.

Nicolas Seurot était particulièrement remonté, jeudi matin. Le buraliste vannetais, qui se dit « plutôt carré dans ses démarches administratives », a échappé à une arnaque. Il a été sollicité, par courrier, par une société française qui se disait spécialiste de la réglementation des droits des personnes à mobilité réduite (PMR). Celle-ci, sous couvert d'obligation légale, l'a invité « à se mettre en conformité » pour éviter une éventuelle « sanction ». Mais de quoi s'agit-il ?

« En tant que commerçant, je dois me mettre en conformité afin de recevoir le public handicapé (loi du 11 février 2005, NDLR), explique Nicolas Seurot. J'ai déposé un dossier en mairie pour définir un agenda d'accessibilité et demander une dérogation. Tout cela a été accepté par la commission. J'ai reçu une confirmation par courrier, en février dernier ».

Références à des amendes

Il y a deux jours, cette autre missive crée donc le doute dans son esprit : « En gros, on me faisait comprendre que je n'étais pas en règle vis-à-vis de l'administration. Mon établissement n'apparaîtrait pas, je cite, " dans la liste des entreprises recevant du public (ERP) engagées dans la démarche d'un Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) " ». Le courrier en question, arrivé avec accusé de réception, fait par ailleurs référence à une amende de 1.500 €, en cas d'absence de déclaration, voire une amende pénale de 45.000 à 225.000 € ! De plus, il affiche en en-tête les logos du ministère des Affaires sociales et de la Santé. De quoi faire légèrement paniquer le commerçant.

« Il n'y a plus de problème »

« Si le courrier n'indique pas le montant de ce que je dois débourser, je l'ai très vite appris en appelant cette société... ». Au téléphone, Nicolas Seurot demande des explications qui ne viennent pas : « Sans trop me dire pourquoi, on m'indique qu'il faut que je paie 1.134 €. La personne me demande d'aller sur leur site et de régler en ligne. Bien sûr, je refuse et j'insiste pour avoir des réponses à mes questions. On me répond : " Je n'ai pas d'explication à vous donner ". ».

Nous avons contacté la société émettrice du courrier. Bizarrement, en donnant le numéro de siret du commerçant vannetais, la situation avait évolué. À l'autre bout du fil, on nous dit que « la mise à jour a été effectuée » et qu'« il n'y a plus de problème »...

Nombreuses plaintes

Le problème ? À la répression des fraudes on le connaît bien. À Vannes, la DGCCRF a centralisé de nombreuses plaintes. « Souvent ce sont les professions libérales et les commerçants qui sont démarchés par téléphone et/ou par courrier, nous explique-t-on. Ces sociétés utilisent cette brèche en se faisant passer parfois pour une autorité administrative. Hier, vous aviez l'arnaque à l'annuaire professionnel, aujourd'hui c'est le registre des entreprises recevant du public ».

Une recherche sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire confirme les démarchages abusifs. Une plaquette informative a d'ailleurs été éditée en ce sens. À Vannes, la police nationale a déjà reçu quatre plaintes de commerçants. Deux auraient même effectué des paiements par internet. Dans le Finistère également, la préfecture met en garde contre ce type de démarchage.